

<p style="text-align: center;">REGLEMENT FINANCIER COLLEGE - ANNEE 2023-2024 ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION</p>

1 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE PAR ENFANT ET PAR AN : 1 485 €

Le montant de la contribution familiale et des frais de demi-pension sont fixés, chaque année, par décision du conseil d'administration de l'OGEC. Ces montants varient d'une année sur l'autre en raison de la hausse du coût de la vie ou d'investissements exceptionnels.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les remises en état liées aux actes de vandalisme dont les responsables ne sont pas identifiés, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2 – COTISATION A.P.E.L. PAR FAMILLE ET PAR AN : à titre indicatif 28,50 € en 2022-2023 dont 13,50 € reversés à l'UNAPEL et incluant l'abonnement à la revue « Famille Education »

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas y adhérer doivent faire un courrier le précisant à la Direction du Collège avant la rentrée de septembre 2023.

3 – CONTRIBUTION DE SOLIDARITE DIOCESAINE ASELY : à titre indicatif 8,20 € en 2022-2023

Elle est organisée par l'enseignement catholique diocésain pour financer des opérations immobilières. Cette contribution est volontaire et est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Les familles qui ne souhaitent pas y contribuer doivent adresser un courrier le précisant à la Direction du Collège avant la rentrée de septembre 2023.

4 – RESTAURATION

La demi-pension est obligatoire au moins 2 journées par semaine pour les élèves du collège.

Les familles ont le choix entre plusieurs forfaits avec des jours fixes choisis en début d'année scolaire, et non modifiable en cours d'année.

- **2 jours** par semaine : **7,49 €** le repas
- **3 jours** par semaine : **7,22 €** le repas
- **4 jours** par semaine : **6,89 €** le repas
- **5 jours** par semaine : **6,68 €** le repas (uniquement possible pour les élèves inscrits à l'Association Sportive le mercredi après-midi)

Prix du ticket repas occasionnel : 7,67 €

Les tarifs forfaitaires de demi-pension sont établis en prenant en compte des absences moyennes possibles (petites absences, journées pédagogiques).

	Tarif annuel Demi-pension
Forfait 2 jours/semaine	479 €
Forfait 3 jours/semaine	722 €
Forfait 4 jours/semaine	937 €
Forfait 5 jours/semaine Uniquement pour les élèves inscrits à l'AS le mercredi après midi	1 148 €

Les repas comprennent : 1 entrée froide ou chaude parmi 4, 1 plat protidique parmi 3 dont 1 poisson, 1 accompagnement parmi un féculent et un légume vert, 1 fromage ou 1 produit laitier parmi 4, 1 dessert parmi 4 dont 1 fruit, et du pain.

Seules les absences supérieures à 8 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou d'hospitalisation), pourront donner lieu à une déduction du montant des repas non consommés.

Les familles Saint-Germanoises des élèves qui souhaitent rentrer déjeuner chez eux peuvent demander à bénéficier de l'externat par courrier à la Direction en début d'année scolaire. En cas de retards répétés, cette dérogation pourra être supprimée.

Une carte est remise à chaque élève en début d'année. Elle doit être présentée à **chaque repas**. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée au tarif de 8 €.

4 - ETUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée commence à 16h30 et se termine soit à 17h30, soit à 18h00.

Les familles ont le choix entre plusieurs forfaits avec des jours fixes choisis en début d'année scolaire.

	De 16h30 à 17h30	De 16h30 à 18h00
Forfait annuel 1 jour / semaine	97 €	146 €
Forfait annuel 2 jours / semaine	194 €	292 €
Forfait annuel 3 jours / semaine	292 €	437 €
Forfait annuel 4 jours / semaine	389 €	583 €

Prix de l'étude occasionnelle : 6 € par jour

Seules les absences supérieures à 8 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou d'hospitalisation), pourront donner lieu à une déduction du montant des études non suivies.

5 – RENFORCEMENT OU APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

- **En classe de 6ème**

La famille et l'élève choisissent une des deux options obligatoires proposées par la section bilangue :

- Anglais + : 2 x 55min de renforcement par semaine ; approfondissement des notions par une approche ludique et préparation à la certification A1 - A2 KEY CAMBRIDGE
- Espagnol : 2 x 55min par semaine pour commencer l'apprentissage d'une 2nde langue étrangère et préparer la certification DELE A1-A2

Le forfait obligatoire pour 2 cours de 55 minutes par semaine est de 150 € l'année, manuel compris, hors frais d'inscription au passage d'une certification.

- **En classe de 5ème**

Les élèves ayant suivi l'option Anglais en 6^{ème} auront 1 heure hebdomadaire de préparation à la certification A1-A2. Le forfait annuel est de 75 €.

Le passage des certifications est optionnel et implique un coût supplémentaire. A titre indicatif :

- A1 - A2 KEY CAMBRIDGE : environ 155 €
- DELE A1-A2 : environ 120 €

6 – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

En 6^{ème} et 5^{ème}, la famille et l'élève peuvent choisir jusqu'à deux activités périscolaires optionnelles parmi les 5 proposées. Les activités ont lieu durant la pause du midi après le repas.

- Robotique : forfait 1 séance par semaine à 186 € / an
- Les petits scientifiques (sciences - mathématiques) : forfait 1 séance par semaine à 186 € / an
- Atelier programmation - codage : forfait 1 séance par semaine à 176 € / an
- Chorale (chants, Gospel) : forfait 1 séance par semaine à 161 € / an
- Atelier créativité : forfait 1 séance par semaine à 176 € / an

Un nombre minimum de 8 élèves inscrits est nécessaire pour chaque activité. En dessous de ce seuil, l'activité ne pourra être proposée.

L'association sportive proposera des activités le mardi midi et le mercredi de 14h30 à 16h30.

7 – TENUE DE L'ÉTABLISSEMENT

La tenue de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve est facturée au prix de 22 € et comprend :

- pour les élèves de 6^{ème}, un sweat et un t-shirt.
- pour les élèves de 5^{ème}, un polo et un pull.

8 - MODALITES DE PAIEMENT

A / Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **250 €**, est appelé dès la préinscription et encaissé immédiatement. Il est ensuite imputé sur le montant facturé en 2023-2024.

Le seul cas de remboursement de cet acompte est lorsque le passage dans la classe demandée est refusé par l'établissement d'origine. Le remboursement s'effectue à réception du justificatif de l'établissement d'origine.

Aucun autre motif de remboursement ne sera pris en compte.

B / Validation de l'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après remise d'une lettre de confirmation d'inscription de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet (Fiche de renseignement + contrat de scolarisation + tous les documents demandés lors de la préinscription) accompagné du chèque d'acompte de 250 €.

C / Mode de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués en 8 mensualités, de septembre à avril, entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Le prélèvement de septembre étant d'un montant fixe de 250 €.

Dans le cas des réinscriptions, les autorisations de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, au service de la comptabilité, le 15 du mois précédent pour pouvoir être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Pour d'autres modalités de paiement, contacter le service de la comptabilité.

D / Fonds de solidarité / Bourses au Mérite / Difficultés financières

L'établissement met en place un fonds de solidarité alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent.

Il est possible pour chaque famille de contribuer à cette entraide en versant une contribution à ce fonds.

Dans ce cas, il suffit d'établir un chèque à l'ordre de « OGEC STV St-Germain » **en précisant au dos « fonds de solidarité Collège » et de le joindre au chèque d'acompte d'inscription.**

Le Collège peut utiliser ce fonds soit sous forme d'une aide financière pour les familles en grande difficulté, soit sous forme d'une « bourse au mérite », pour des élèves très sérieux et impliqués dans leur scolarité et dont les résultats donnent toute satisfaction, si leur famille rencontre des difficultés financières.

Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter le Service Comptabilité.

Sur demande écrite adressée au service de la comptabilité, ces familles peuvent obtenir un dossier qui sera étudié par la Direction, que ce soit pour une aide financière ou une bourse au mérite.

Seuls les dossiers complets (avec tous les justificatifs précisés sur la liste fournie) seront pris en compte.

E/ Réductions

Elles s'appliquent uniquement dans les cas où les enfants sont présents simultanément dans l'établissement.

Le départ d'un des enfants en cours d'année modifie ou interrompt la réduction accordée, à la date officielle de son départ ; un calcul de la réduction au prorata-temporis est alors appliqué.

Contribution familiale :

50 % de réduction seront accordés sur la contribution du 3^{ème} enfant,

65 % de réduction seront accordés sur la contribution du 4^{ème} enfant,

La contribution familiale sera gratuite à partir du 5^{ème} enfant, sur la contribution du 5^{ème} enfant et des suivants.

Cantine :

Une réduction de 20% sera accordée sur les forfaits 3 et 4 jours du 2^{ème} enfant et des enfants suivants.

E / Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, afin de ne pas aggraver la situation financière de la famille.

La cheffe d'établissement,
Valérie LECOCQ